

**LA PÉRIODE D'ADAPTATION**



**En tant qu'assistant maternel**, je m'engage à organiser une période d'adaptation avec l'enfant. Cette période doit correspondre aux besoins de l'enfant et être d'une durée raisonnable pour les parents.



**En tant que parent**, je m'engage à m'organiser pour respecter cette période d'adaptation, à donner toutes les informations nécessaires pour aider l'assistant maternel à mieux comprendre et à découvrir mon enfant (ses rythmes, ses goûts, les périodes plus difficiles...).

**LES MOMENTS CLEFS**

Nous nous engageons à échanger sur les différents moments clefs de la journée et de nous mettre d'accord sur les principes à respecter notamment sur :

- Les repas (les pratiques de chacun, les interdits...)
- Le sommeil (rythmes...)
- Les activités (sorties, jeux éducatifs, télévision...)
- L'apprentissage de la propreté
- Les soins

**L'ARRIVÉE ET LE DÉPART DES ENFANTS**



**En tant qu'assistant maternel**, je m'engage à informer à la fin de la journée les parents du déroulé de la journée : repas, sommeil, activité réalisée, humeur générale, anecdotes... Je peux également proposer un cahier de liaison avec des informations générales sur la journée.



**En tant que parent**, je ne fais pas durer de façon excessive ces échanges d'information sur la journée et reste respectueux des horaires...



**Présentation**

Cette charte est un outil de dialogue et de réflexion entre les parents et l'assistant maternel. Il permet d'aborder les aspects concrets de l'accueil du jeune enfant chez l'assistant maternel et d'assurer une meilleure compréhension entre les différentes parties. Un livret d'accueil peut être proposé par l'assistant maternel afin de compléter ces échanges et formaliser les décisions prises. Cette charte est le fruit d'un groupe de travail réunissant représentants des familles et représentants des assistants maternels.

**Ressources :**

- [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)
- [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)
- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- [www.assistante-maternelle.org](http://www.assistante-maternelle.org)
- [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

N'hésitez pas à demander des renseignements auprès de la PMI de votre département, du Relais Assistants Maternels de votre ville, de votre mairie ou du point info famille le plus proche de chez vous.

**Elaboration :**

L'UNAF est l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire français. Elle est à la tête d'un réseau de structures dans chaque département (UDAF) et dans chaque région (URAF) qui accompagnent les familles au quotidien. Interlocutrice des pouvoirs publics, l'UNAF agit pour une politique familiale globale, innovante et forte.

[www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

L'UFNAFAAM est une fédération nationale qui représente des associations d'assistants maternels et/ou familiales. L'UFNAFAAM regroupe 182 associations qui se répartissent sur 72 départements, représentant les différents modes d'accueil. Son nombre d'adhérents font d'elle, le mouvement national le plus représentatif et le plus important de la profession. Elle accompagne également les relais assistants maternels. Elle forme également tous professionnels gravitant autour de ces professions.

[www.ufnafaam.fr](http://www.ufnafaam.fr)

**Participation :**



**Merci à :**



Imprimez cette charte en la téléchargeant sur [unaf.fr](http://unaf.fr) ou [ufnafaam.fr](http://ufnafaam.fr)



Pour de  
**BONNES RELATIONS**  
entre

**PARENTS &  
ASSISTANT MATERNEL**



Maquette : Inevit communication, 01 30 05 91 91 - Illustration : Camille Labrousse (www.camillelabrousse.com)